

Adolescent et acte médical, regards croisés

Si l'adolescence n'est pas une maladie et si la plupart des ados vont bien, certains sont malades. Or, l'adolescent n'est pas un malade comme les autres... Aujourd'hui, l'âge de la majorité civile est fixé à dix-huit ans, mais en matière médicale, nombreuses sont les législations qui confèrent à l'adolescent doué de discernement une autonomie juridique plus ou moins étendue. À propos de celle-ci, d'innombrables questions se posent. L'adolescent sera-t-il appelé, à côté de ses parents, à consentir à un traitement médical ? Aura-t-il simplement un *droit de veto* ? Son consentement, parfois, suffira-t-il ? Le droit de se prêter à une expérimentation, celui de refuser les soins susceptibles d'améliorer son état... lui seront-ils accordés ?

Ces questions, et bien d'autres, sont au coeur de cette étude internationale et pluridisciplinaire, fruit des réflexions auxquelles se sont livrés ensemble, juristes, philosophes, sociologues, pédopsychiatres, lors du deuxième Workshop du Réseau Universitaire International de Bioéthique (RUIB). Souvent juridiques, les thèmes examinés vont bien au delà du droit puisqu'ils posent le problème de l'individuation de l'adolescent, de sa capacité à faire des choix face à la maladie, voire à la mort. Malgré la complexité et l'ampleur du sujet, les articles regroupés au sein de l'ouvrage exposent le plus clairement possible le statut actuel, dans seize pays, de l'adolescent face aux prises de décisions médicales. En dépit des divergences logiques entre les systèmes évoqués, une évidence se fait jour : la consécration progressive d'une plus grande autonomie médicale de l'adolescent souvent non prévue par la loi. Une telle évolution n'étonnera guère à un moment où, dans des pays toujours plus nombreux, la frontière entre adolescent et adulte apparaît de plus en plus incertaine.

Créé en 2007, le Réseau Universitaire International de Bioéthique (RUIB) a pour objectif de promouvoir la recherche universitaire en rapprochant des chercheurs, de pays et de cultures différents, spécialistes des questions liées aux pratiques biomédicales. Partant d'une approche croisée des différents systèmes juridiques, les travaux de ce réseau analysent les choix sociaux en matière biomédicale à travers les prismes de l'éthique, de l'anthropologie, la philosophie ou la sociologie. Ils veulent ainsi contribuer à la réflexion internationale sur la régulation des pratiques biomédicales et, incidemment, sur la conciliation entre les diversités culturelles et un certain universalisme, terreau d'une harmonisation du droit. Cette nouvelle collection « Droit, Bioéthique et Société » sera donc un outil indispensable pour toute personne en quête d'une compréhension des enjeux sociaux de la bioéthique.

Brigitte FEUILLET-LIGER est professeur à la Faculté de droit de Rennes, membre de l'Institut Universitaire de France, directrice du CRJO (IODE, UMR CNRS n°6262) et présidente du Réseau Universitaire International de Bioéthique.

Ryuichi IDA est professeur à la Faculté de droit de Kyoto (Japon). Il a été président du Comité International de Bioéthique de l'UNESCO.

Contributions de :

Roselyne BACHELOT-NARQUIN (préface), Pénélope AGALLOPOULOU, Amel AOUIJ-MRAD et Salwa HAMROUNI, Stéphane BAUZON, Thérèse CALLUS, Maria-Claudia CRESPO-BRAUNER et Anderson LOBATO, Brigitte FEUILLET-LIGER, Françoise FURKEL, Ryuichi IDA, Francis KERNALEGUEN, Pierre LE COZ, David LE BRETON, Dominique MANAI, Kristina ORFALI, André PEREIRA, Verónica SAN JULIAN, Marcel RUFO et Mohamed Amine BENJELLOUN et Guillaume BRONSARD, Alain ROY, Judit SÁNDOR, Geneviève SCHAMPS, JG SIJMONS.

ADACMEMB

Couverture : Zsolt SÁNDOR



BRUYLANT



BRUYLANT

2 0 1 1

Brigitte Feuillet-Liger
Ryuichi Ida

Adolescent et acte médical, regards croisés

Adolescent et acte médical, regards croisés



Sous la direction de
Brigitte Feuillet-Liger
Ryuichi Ida